

SD/LV/SB-JDE - 2024/01
DG 2024-299-A
Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/
ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/paroissesteClaireparvisND(messesPâques).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 mars 2024 par laquelle la Paroisse Ste-Claire en Forez, représentée par Madame Marie LANCELOT, domiciliée à la Maison Paroissiale - 41 rue du Faubourg de la Croix, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (parvis et chaussée) rue Notre-Dame, à hauteur de l'entrée principale de la Collégiale Notre-Dame, les 24 mars 2024 en matinée et 30 mars 2024 en soirée dans le cadre de la célébration des messes de la semaine sainte,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION RUE NOTRE-DAME - à hauteur de l'entrée principale de la Collégiale

1-1 CIRCULATION

- Elle sera interrompue durant le déroulement d'une partie des cérémonies pour tous les véhicules sur la partie de la rue comprise entre la rue Loÿs Papon et la rue du Cloître Notre-Dame.
- Les véhicules venant du boulevard devront emprunter la rue Loÿs Papon et ceux venant de la rue du Cloître Notre-Dame devront tourner à droite au débouché sur la rue Notre-Dame.

1-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La Paroisse Ste-Claire sera autorisée à organiser une partie des cérémonies sur le parvis de la collégiale et sur la chaussée sur la longueur de la façade de la Collégiale.
- Les participants aux cérémonies pourront être présents sur cette partie du domaine public.



ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les :
- DIMANCHE 24 MARS 2024 de 9 heures 45 à 10 heures 45 ;
- SAMEDI 30 MARS 2024 de 19 h 45 à 21 heures 15.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant puis mise en place au moment des cérémonies et retirée à leur issue, par les membres de la Paroisse Ste Claire en Forez.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Paroisse Ste Claire / paroisse.sainteclair@diocese-saintetienne.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 20 mars 2024,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

